

ATTESTATION RELATIVE AUX REMUNERATIONS
Établie en application de l'article L. 225-115 du Code de commerce

Je soussigné, Monsieur Stanislas Veillet, Président – Directeur Général de la société Biophytis, certifie que les rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la Société se sont élevées à 1 041 144 (un million quarante et un mille cent quarante-quatre) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

A Paris, le 12 avril 2023

DocuSigned by:
Stanislas Veillet
115D99806242426...

Le Président -Directeur Général